



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 9 juin 2023*

**N°2023/32 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES
ELECTIONS SENATORIALES**

L'an deux mille vingt-trois le 9 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 juin 2023

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Stide MARQUEZ, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 7

Madame Nadège ABBADIE à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Iphigénie ANGEBAULT à Madame Denise GONON, Monsieur Michel EBERHART à Monsieur Sébastien LASCOURREGES, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Annick PANE à Madame Françoise VASSELON, Madame Myriam LAVOINE à Madame Séverine HEBERT, Madame Leytifer CAR à Madame Carole CARDOSO

Absents : 3

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

Mme Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret 2023-198 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux,

VU le décret 2023-257 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de voter pour les élections sénatoriales

VU l'instruction ministérielle du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit voter pour désigner 15 délégués et 5 suppléants pour les élections sénatoriales,

CONSIDERANT que le Maire a fait appel à candidature des listes de candidats et que deux listes ont été déposées. L'élection se déroule au scrutin secret.

Les listes étaient les suivantes :

LISTE 1 :

PANE née DELCROIX Annick
MORER Jean-michel
VASSELON née LE BOT Françoise
MEZE Manuel
CARDOSO née TUAL Carole
MORAUX Gérard
SEVAT née LOCARINI Laure
LASCOURREGES Sébastien
CAR Leytifer
PIERRE Jean-Luc
ANGEBAULT Iphigénie
MARQUEZ Stide
LAVOINE née BOUZERIBA Myriam
RAMDAN Azdine
HEBERT née DUSSIAU Séverine
SUPPLEANTS
GONON née LIEVIN Denise
FONKING Emmanuel
SERDOS née POUILLON Jocelyne
EBERHART Michel
SCHRUFER Birgit

LISTE 2 :

KRAEMER Eric
TOKPAN Tiphaine
ABBADIE Nadège
CAIN née FROMENT Geneviève
VANNIER Peggy
SUPPLEANTS
ABBADIE Nadège
CAIN née FROMENT Geneviève
VANNIER Peggy

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

Il est procédé au vote pour désigner les 15 délégué(e)s et les 5 suppléant(e)s

Votants :26

Blancs ou nuls : 0

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230609-2023-32DEL-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Exprimés : 26

LISTE 1 : 21 voix

LISTE 2 : 5 voix

APRES avoir voté,

A L'UNANIMITE

DECLARE

Désignés pour voter aux élections sénatoriales, :

PANE née DELCROIX Annick
MORER Jean-michel
VASSELON née LE BOT Françoise
MEZE Manuel
CARDOSO née TUAL Carole
MORAUX Gérard
SEVAT née LOCARINI Laure
LASCOURREGES Sébastien
CAR Leytifer
PIERRE Jean-Luc
ANGEBAULT Iphigénie
MARQUEZ Stide
KRAEMER Eric
TOKPAN Tiphaine
ABBADIE Nadège
Suppléants :
GONON née LIEVIN Denise
FONKING Emmanuel
SERDOS née POUILLON Jocelyne
EBERHART Michel
CAIN née FROMENT Geneviève

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 15 JUIN 2023

Mis en ligne le 15 JUIN 2023

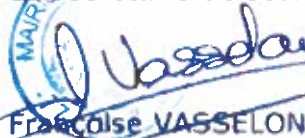
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,


Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance


Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077 217704758-20230609-2023-32DEL-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023